



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MARNE  
---  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MARNE

**ARRETE** n° 1761/2016

25 OCT. 2016

ACTE REÇU LE  
PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL

**Portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté n°1686/2016 du 26 septembre 2016 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe organisé en 2016, au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels**

**Vu** l'arrêté n° 1686/2016 du 26 septembre 2016 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe organisé en 2016, au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant que l'arrêté susvisé mentionne parmi les membres du jury Mme Solène LE LAY,

Considérant que l'arrêté susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce que le prénom de Madame LE LAY est Chantal,

Considérant que l'arrêté susvisé mentionne parmi les membres du jury M. Pascal POTTIER,

Considérant que l'arrêté susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce que le nom de M. POTIER est POTIER.

**ARRETE**

**Article 1** Il est remplacé au sein de l'arrêté n° 1686/2016 du 26 septembre 2016 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe organisé en 2016, au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels le mot « Solène » par « Chantal » ainsi que le mot « Pottier » par « Potier ».

**Article 2** Suite à ces erreurs matérielles, le jury de l'examen professionnel de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe, organisé au titre de l'année 2016, est composé de la manière suivante :

Personnalités qualifiées :

- **M. Laurent KHIL**, commandant de sapeur-pompier professionnel au SDIS de l'Yonne, Président du jury;
- **M. Pascal POTIER**, conseiller formation du CNFPT - délégation régionale Champagne-Ardenne.

Elus locaux :

- **Mme Chantal LE LAY**, adjointe au maire de Fagnières;
- **Mme Annie COULON**, conseillère départementale et membre titulaire au conseil d'administration du SDIS 51.

Représentants de CAP compétente :

- **M. Jérémy TOUSSAINT**, sergent de sapeur-pompier professionnel du CSP Vitry-le-François;
- **M. Gautier BRIN**, sergent de sapeur-pompier professionnel du CSP Reims Marchandeaup.

**Article 3**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1686/2016 du 26 septembre 2016 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe organisé en 2016, au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels demeurent inchangées.

**Fait à Fagnières, le 20 octobre 2016**

**Le Président du conseil d'administration,**

**Charles DE COURSON**

*La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formel contre une décision :*

*- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*

*- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État*

**ACTE REÇU LE  
25 OCT. 2016  
PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL**